



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2021

Décrétant une dépense de 2 730 244 \$ et un emprunt de 2 730 244 \$ pour effectuer des travaux de reconstruction du rang du Haut-de-L'Île sur 3800 mètres incluant la réhabilitation de 11 ponceaux, l'insertion d'un ponceau et la mise en place de glissières de sécurité et autres travaux connexes

ATTENDU QUE la municipalité souhaite procéder à la reconstruction du rang du Haut-de-L'Île sur 3800 mètres incluant la réhabilitation de 11 ponceaux, l'insertion d'un ponceau et la mise en place de glissières de sécurité et autres travaux connexes ;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports le 13 avril 2021 (numéro de la demande : UHU92432) dont le taux d'aide est de 75 % ;

ATTENDU QUE le ministère a confirmé dans une lettre datée du 17 juin 2021 le montant de l'aide financière maximale accordée au Volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), soit un montant de 2 592 238 \$;

ATTENDU QUE les travaux prévus au présent règlement concernent une dépense, dont l'objet, concerne la voirie, et que le remboursement est assuré par les revenus généraux de la municipalité ou est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité; le présent règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire tel que le prévoit l'article 1061 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller monsieur Gilles Montembeault lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2021 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur le conseiller monsieur Gilles Montembeault lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 17 juin 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller monsieur Gilles Montembeault, appuyé par madame la conseillère Nathalie Chapdelaine et résolu :

Résolution 2021-06-120 QUE le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Monique adopte le règlement numéro 03-2021 décrétant une dépense de 2 730 244 \$ et un emprunt de 2 730 244 \$ pour effectuer des travaux de reconstruction du rang du Haut-de-L'Île incluant la réhabilitation de 11 ponceaux, l'insertion d'un ponceau et la mise en place de glissières de sécurité et autres travaux connexes et décrète donc ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux de reconstruction du rang du Haut-de-L'Île incluant la réhabilitation de 11 ponceaux, l'insertion d'un ponceau, la mise en place de glissières de sécurité et autres travaux connexes selon les plans et devis préparés par FNX Innov, portant les numéros F1901510, et selon le prix soumis par l'entrepreneur Alide Bergeron & fils Ltée en date du 7 avril 2021 (ANNEXE A); incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mme Monique Manseau, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en date du 17 juin 2021 (ANNEXE B), lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 730 244 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 730 244 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années soit la somme de maximale de 2 592 238 \$, versée sur 10 ans, provenant du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement (dossier n° UHU92432 / N° de fournisseur : 68375). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denise Gendron

Mairesse

Monique Manseau

Directrice générale

et secrétaire-trésorière par intérim

Copie certifiée conforme, ce 17 juin 2021.


Monique Manseau

Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion :	17 juin 2021
Dépôt du projet de règlement :	17 juin 2021
Adoption du règlement :	22 juin 2021
Approbation par le MAMH	
Avis public (publication):	
Certificat de publication :	

ANNEXE A – Soumission de l'entrepreneur Alide Bergeron & fils Ltée.

Municipalité de Sainte-Monique
Rehabilitation rang du Haut-de-L'îleSection C
Formulaires et bordereau
de soumission

BORDEREAU DE SOUMISSION - ADD 1
(Bordereau des prix et des quantités)

Description		Quantité écrite	Unité	Prix unitaire	Montant
Sous le total de l'lot 1+000 est 4732					
1.1	Préparation de site, organisation et végétation de chantier (matériel d'un ponton 800 mm Ø, un PEHD Ø 11421 (incluant le démarrage des pompes))	33.1	m lin	855.00	28 300,50
1.2	Nettoyage d'un ponton 800 mm Ø avant le début des travaux (lot 1+000)	1	Unité	—	8 990,00
1.4	Enlèvement et mise en place d'un ponton en PEHD 800 mm Ø pour permettre de béton (produit la ventilation)	23.1	m lin	930.00	21 483,00
	Pontons de 800 mm Ø Ø 1+050 (épipont)	13.8	m lin	665.00	9 146,00
	Pontons de 450 mm Ø Ø 1+354	13.4	m lin	665.00	8 946,00
	Pontons de 450 mm Ø Ø 1+600	12.4	m lin	693.00	8 593,60
	Pontons de 450 mm Ø Ø 2+248	11.4	m lin	534.00	6 126,60
	Pontons de 450 mm Ø Ø 2+736	13.4	m lin	534.00	7 156,60
	Pontons de 800 mm Ø Ø 2+880	14.1	m lin	340.00	4 794,00
	Pontons de 800 mm Ø Ø 3+165	12.6	m lin	558.00	7 010,40
	Pontons de 450 mm Ø Ø 3+900	13.9	m lin	681.00	9 445,90
	Pontons de 325 mm Ø Ø 4+002	12.4	m lin	304.00	3 769,60
	Pontons de 325 mm Ø Ø 4+286	16.4	m lin	863.00	14 193,20
	Pontons de 800 mm Ø Ø 4+510	15	m ³	111.00	1 665,00
1.5	Surveillance sous l'assise de pontons incluant matériel mise en place et main d'œuvre (matériau granulaire)	18	m ³	195.00	3 510,00
1.6	Surveillance sous l'assise de pontons incluant matériel mise en place et main d'œuvre (pontons)	18	m ³	195.00	3 510,00
1.7	Excavation de travaux de fond	400	m ³	10.00	4 000,00
1.8	Matériel rigide Zénon d'App 14-80 Broyeur de Dens Chimique	625	m ³	7.50	4 687,50
1.9	Enrochement de 200-100 incluant gabion	325	m ³	39.00	12 675,00
1.10	Repiquage de fossé	9000	m lin	5.00	45 000,00
1.11	Excavation de classe et préparation de l'infrastructure (incluant la fonction de la surface de pontage et d'accrochement)	27800	m ²	8.40	233 520,00
1.12	Surveillance sous la structure de l'ouvrage incluant matériel, mise en place et main d'œuvre	18000	m ²	33.80	608 400,00
1.13	Géotextile de type III (calculé en fonction de la surface de pontage et d'accrochement)	27900	m ²	1.10	30 690,00
1.14	Sous fondation en M2-11, 100mm d'épaisseur (calculé en fonction de la surface de pontage et d'accrochement)	27800	m ²	11.80	328 160,00
1.16	Pondération en pierre concassée de type M2-10, 300mm d'épaisseur (calculé en fonction de la surface de pontage et d'accrochement)	27800	m ²	17.00	472 600,00
1.98	Éclairage lumineux, incluant l'arrêt d'accrochage	23280	m ²	17.00	395 760,00
1.97	Croûte unique, E30-14 80mm d'épaisseur PG 880-34 Recouvrement de l'accrochement de 0.5m de largeur avec 15- 20%	7800	m lin	4.75	36 900,00
1.18	Recouvrement à l'arrière de l'accrochement (hausse et arrondi)	7200	m lin	1.50	1 080,00

42

Copyright

**X
Z
L**

3

Proxmox F1901510



BORDEREAU DE SOUMISSION (SUITE) - ADO 1

Description		Quantité estimée	Unité	Prix unitaire	Montant
Rang du haut-de-lille 1-000 @ 4792 (suite)					
Réfection de surface (avec tartrazin 120)					
1.19	Entrée pavée 50mm d'ap. E52-18 incluant 150mm d'ap. MC-20	1	unité	1 600.00	1 600.00
	- Entrée en graver 10mm d'ap. E52-18 incluant 150mm d'ap. MC-20	65	unité	102.00	6 630.00
	- Entrée en graver incluant du MC-20	210	m²	28.00	5 880.00
1.20					
	Enlèvement des graviers de sécurité existante	1	tonne	39.40	4 515.00
1.21	Mise en place de graviers de sécurité avec poseau de bois	373.8	m lin	1.00	373.80
1.22	Mise en place de graviers de sécurité avec poseau en acier	26.7	m lin	1.00	26.70
1.23	Chapoteils d'égouttoirs de type 1 avec poseau de bois	3	unité	3 145.00	9 435.00
1.24	Dispositifs d'égouttoirs de type 2 avec poseau de bois	0	unité	3 550.00	31 950.00
1.26					
	Marquage de la chaussée incluant travail de freinage	2	unité	155.00	310.00
	- Ligne d'arrêt blanche de 400 mm et de 3 m	3815	m lin	1.70	6 485.50
1.28					
	Paveuse de petit asphalte à remplacer	1	unité	90.00	90.00
	- P-170-2-70 (800 x 750)	1	unité	90.00	90.00
	- P-170-3-90 (800 x 750)	1	unité	94.00	94.00
	- P-130-20 (800 x 750)	2	unité	93.00	186.00
	- D-110-3-0 (800 x 800)	1	unité	93.00	93.00
	- D-190-3 (800 x 800)	2	unité	93.00	186.00
	- D-170-3-0 (800 x 800)	1	unité	93.00	93.00
	- D-170-3-0 (750 x 750)	1	unité	136.00	136.00
	- D-230-0 (750 x 750)	1	unité	93.00	93.00
	- D-270-13 (800 x 800)	6	unité	55.00	330.00
	- D-260-0 (800 x 800)	6	unité	55.00	330.00
	- D-260-0 (800 x 750)	1	unité	90.00	90.00
	- I-100-1	1	unité	188.00	188.00
	- I-120-1	1	unité	36.00	36.00
Total, avant taxes					2 032 624.40
TVA (9.975 %)					201 353.04
Total, taxes incluses					2 233 977.44

Licence RG-1165-9414-2

* Note 1 Grand total à inscrire en lettres et en chiffres aux endroits appropriés de la page C-2

Nom du soumissionnaire : Elide Bergeron et fils Ltée
Signature du représentant autorisé : Robert Bergeron
Nom du représentant autorisé : Robert Bergeron
(en lettres majuscules)
Date : 7 avril 2021

FNX

C-4

Projet F1801510

ANNEXE B – Estimation détaillée par la direction générale



Sainte-Monique
Reconstruction du rang du Haut-de-L'Île

ESTIMATION DÉTAILLÉE

Coûts directs
Réalisation des travaux

2 022 627 \$

Frais incidents
Honoraires professionnels

202 263 \$

Imprévus

202 263 \$

Sous-total :

2 427 153 \$

Taxes nettes (50% de la TVQ) :

121 054 \$

Frais de financement

182 036 \$

Total :

2 730 244 \$


Monique Mansel
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

17 juin 2021
Date

«Annexe B»